



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## COLLÈGE

Le règlement intérieur du collège Tzama définit les règles qui organisent la vie de l'établissement selon nos valeurs.

Une adhésion de la part des parents :

1. au présent règlement et à son projet pédagogique
2. à l'association : 10€/an/élève

est indispensable au bon déroulement de la scolarité des jeunes.

Ce règlement constitue un contrat entre les différents membres de la communauté éducative jeunes, parents, membres de l'équipe éducative (équipe pédagogique, volontaires européens, direction et intervenants).

## Le fonctionnement général du collège

### Inscription

Le premier critère d'admission au collège Tzama est l'adhésion complète des parents ou représentants légaux aux valeurs de l'association ainsi qu'au présent règlement intérieur. La demande d'inscription est effective dès la remise du dossier d'inscription dûment rempli et complet.

Afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins du jeune, les parents veilleront à remplir les fiches de renseignements avec des informations précises et exactes.

### Admission

#### Période d'essai

Avant l'admission définitive, une période d'essai de trois mois permettra de s'assurer que :

- Le jeune s'épanouit dans la classe,
- L'harmonie au sein de la classe est préservée,
- La famille est satisfaite de ce que propose l'école
- L'équipe éducative est en capacité d'accompagner le jeune dans son développement et sa progression.

En cas de difficultés avérées, une rencontre sera organisée dans un premier temps entre la famille et l'établissement pour étudier comment améliorer la situation.

Si au terme de ces trois mois aucune amélioration n'est constatée, il sera alors décidé de la pertinence ou non d'accueillir le jeune dans ce cadre scolaire.



Cette période d'essai n'est valable que lors de la première inscription du jeune au sein du collège Tzama et ne s'appliquera plus lors du renouvellement de l'inscription les années suivantes.

**Quelle que soit la décision, les frais de scolarité du mois en cours seront dus.**

## Les tarifs

Les frais de scolarité sont fixés par le Comité d'Administration, ils correspondent au minimum nécessaire pour faire vivre la structure.

**Le tarif est de 6600 € par enfant pour l'année scolaire. Nous offrons une réduction de 20% pour le deuxième enfant et de 30% pour le troisième.** Différentes modalités de règlement de cette somme vous seront proposées notamment en mensualisant ces frais de scolarité sur 12 mois (550 € par mois).

Comme indiqué précédemment, nous souhaitons offrir de la flexibilité pour le paiement avec la possibilité de payer la totalité des frais de scolarité mensuellement, trimestriellement ou en une seule fois. Dans tous les cas et pour un souci de lisibilité, tous les paiements se feront par virement bancaire, le 1<sup>er</sup> de chaque mois. Aucun chèque ne sera accepté.

La somme de 45 euros par élève est également demandée en début d'année scolaire pour permettre l'achat de fournitures scolaires.

Lors de la première inscription au collège Tzama, une caution d'un montant de 1100 euros par élève est demandée. Cette somme correspond à deux mensualités et permet à l'association de se prémunir d'une absence de paiement des deux mois de préavis en cas de départ volontaire de l'établissement. Cette caution est conservée d'une année sur l'autre et sera rendue uniquement lorsque l'élève quittera définitivement l'établissement Tzama.

**Au moment de l'inscription**, à réception de la facture, nous vous remercions de vous acquitter par un virement ponctuel : (RIB joint)

- de la caution correspondant à 2 mois de scolarité soit 1100 €/élève qui sera rendue lors de la sortie définitive du jeune de l'établissement Tzama (lors de la première inscription)
- de l'adhésion annuelle à l'association Tzama : 10 €/élève
- des frais de fournitures scolaires : 45 €/élève/an

Les décisions pour la réinscription de l'année scolaire suivante devront être confirmées au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

Actions contributives aux frais de scolarité :

Le montant des frais de scolarité ne suffit pas à couvrir l'intégralité des charges de l'école. Nous adoptons une méthode dynamique et joyeuse pour compléter cette prise de risque.

Une part sera constituée de dons et de mécénat, ce travail sera effectué par le bureau et les membres actifs de l'association Tzama.

Une autre part sera constituée d'actions menées et organisées par le groupe de parents et amis de l'association dans la mesure où celles-ci restent dans le cadre et l'éthique de l'école :

- organisation d'événements (projections, conférences, anniversaire nature...)
- petit marché



- location de notre structure par une personne souhaitant transmettre des cours de langue, de yoga, de poterie, activités manuelles... s'incluant il va sans dire dans les valeurs de l'association, après les cours. Veuillez prendre contact avec le bureau de l'association si vous souhaitez proposer un projet en ce sens.

## Départ du jeune en cours d'année scolaire

En cas de départ volontaire ou sous certaines conditions (**mutation, maladie, chômage, inadaptation totale au système éducatif Tzama**), il vous sera tout de même demandé un préavis de 2 mois, à envoyer avec accusé de réception à la direction (10A allée des marronniers 68680 KEMBS). Le solde de tout compte sera alors calculé au pro rata du nombre de semaines d'enseignement suivi par l'élève.

Après une période de scolarisation dans notre établissement, si le jeune devait rejoindre le système classique, la famille informe au plus tôt l'équipe pédagogique, de préférence 3 mois à l'avance, afin de préparer le jeune à cette transition et faciliter son adaptation future.

## Personnel

La direction est assurée par Mme Émilie Proust. Contact : [direction.tzama@gmail.com](mailto:direction.tzama@gmail.com) ou 0977921954.

Elle est à la disposition des parents d'élèves pour toutes questions qui concernent :

- le fonctionnement général de l'école
- les dispositions administratives (scolarité, autorisation etc...)
- les relations avec l'équipe pédagogique
- l'investissement des familles dans l'école

**L'équipe pédagogique** est composée:

- Des enseignantes : Mmes Émilie Proust, Sandrine Sellès, Aurélie Galassi, Charlotte Wilser, Joanna Ligier et M. Anthony Navarro et Guillaume Lapierre

- Des volontaires européens. Leurs missions sont :

- venir en appui au fonctionnement de l'établissement
- apporter le soutien nécessaire à l'autonomie des enfants et en accompagnant les opportunités d'interaction entre tous les élèves.
- Assurer une exposition trilingue en s'adressant aux élèves en anglais ou en allemand

## Horaires du collège :

Le collège fonctionne sur 5 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 12h30. Les vacances scolaires sont calquées sur celles de l'éducation nationale zone B.



# Vie du collège

## Co-éducation

La réussite éducative passe par la co-éducation : alliance entre l'enfant, les professionnels, la famille et les intervenants.

A ce titre, une attention particulière sera apportée à l'accueil, la communication et la parole de la famille. Les parents sont invités à rencontrer les membres de l'équipe pédagogique pour poser leurs questions, exprimer leurs inquiétudes, et obtenir des enseignants des conseils professionnels pour suivre la scolarité de leur jeune.

Les parents ont un accès privé à Easyscol, qui leur permet de suivre le cahier de textes, les résultats, les devoirs. Il est essentiel que les parents utilisent cet outil qui est notre outil de communication principal.

## Retard

Tout retard étant nuisible au bon fonctionnement de l'école, il est demandé aux parents d'être ponctuels afin que la classe puisse démarrer à 8h30 dans l'intérêt de tous. En cas de retard, nous vous demandons de sonner.

## Absences

L'absence prévue d'un enfant doit impérativement être signalée de vive voix à un des membres de l'équipe éducative ou à la directrice par mail au plus tard la veille de celle-ci.

Dans le cas d'une absence imprévue, celle-ci doit être signalée au plus tôt par les parents à la directrice par téléphone ou par mail ([direction.tzama@gmail.com](mailto:direction.tzama@gmail.com)).

Les RDV médicaux ou autres sont de préférence à organiser en dehors des temps scolaires, à défaut, les enseignantes doivent être prévenues au plus vite.

Les absences pour convenances personnelles ne sont pas cautionnées. L'assiduité des élèves est une condition pour leur permettre **l'acquisition des compétences du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture.**

En cas d'absences non justifiées trop nombreuses (plus de 2 demi-journées par mois), l'Inspection doit être avertie : le collège transmettra donc le décompte des absences aux services de l'IEN sans négociation possible.

En cas d'absence d'un membre de l'équipe enseignante, les parents sont informés et une solution d'accueil des élèves est mise en place dans la mesure du possible.

## Communication à l'équipe

Pour communiquer avec l'équipe enseignante, il est possible de passer par l'application Easyscol.



## Accueil

L'accueil des jeunes pour l'entrée en classe a lieu chaque matin **entre 08h15 et 8h30**. Il est effectué par une enseignante. **Vous êtes invités à vous garer dans la rue sur les emplacements indiqués pour le stationnement et à vous rendre à l'école à pied.**

Chaque jeune inscrit au collège reste sous la responsabilité de son/ses parents ou de l'adulte responsable l'accompagnant jusqu'à ce qu'il soit physiquement accueilli par un membre de l'équipe éducative.

## Sortie des classes

La sortie a lieu à **17h**. Les élèves collégiens peuvent quitter l'établissement seuls.

Pour que la sortie s'organise sereinement et dans le respect de tous, les parents qui ont besoin d'un temps de parole avec les enseignants sont invités à solliciter un rendez-vous.

## Le temps midi

Ce temps périscolaire, de 11h30 à 12h30, est encadré par les membres de l'équipe éducative.

➤ **Panier-repas fourni par les familles** : le déjeuner préparé par la famille sera apporté dans une boîte dans un petit sac isotherme marqué au nom de l'enfant. Afin de vous inscrire dans la continuité des apprentissages proposés, nous vous demandons de privilégier un repas équilibré, composé de produits de saison et si possible s'approchant du zéro déchet. Il est demandé de ne pas mettre de boisson sucrée.

Nous ne pouvons être tenus responsables de la qualité des repas apportés et notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'intoxication alimentaire des enfants.

Les régimes alimentaires spécifiques, pour raisons de santé, feront l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi en concertation avec la direction de l'école et le médecin traitant de l'enfant.

## Le goûter

Le matin, les collégiens reçoivent un goûter composé de fruits, fruits secs ou légumes fourni par le magasin bio Satoriz Blotzheim.

## Vêtements et Objets Personnels

Il est recommandé de marquer les vêtements et les accessoires de votre jeune. Les vêtements non marqués et non réclamés seront donnés à chaque fin d'année scolaire à des associations caritatives. Les enfants retirent leurs chaussures à l'arrivée en classe et portent des chaussons, chaussures d'intérieur ou chaussettes antidérapantes.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés : ils doivent rester éteints dans le sac.

Les élèves peuvent utiliser leur ordinateur personnel. Les parents ont la responsabilité d'y installer un pare-feu et un contrôle parental.



Deux rendez-vous individuels seront proposés entre parents et enseignants afin de rendre compte des progrès de chaque jeune, au milieu de chaque semestre. Un bulletin sera remis. À la fin de chaque semestre, les enseignants complètent le Livret Scolaire Unique (bulletins qui figurent dans le dossier scolaire de l'élève). En cas de nécessité, parents ou enseignants pourront demander un rendez-vous pour se rencontrer à tout moment durant l'année scolaire.

Tout au long de l'année, parents et enseignants sont invités à signaler tout changement d'attitude (en classe ou à la maison) ou toute difficulté passagère, même minime, pour une meilleure prise en compte des besoins de chaque jeune.

Pour le bien-être du jeune, ce que vit l'élève au collège et à la maison doit répondre à une cohérence d'ensemble. Les principes éducatifs de l'établissement se construisent à partir du respect de chaque personne (adulte et jeune), et d'un cadre posé à la fois ferme et bienveillant. Nous encourageons les familles à s'approprier ces principes, et sommes ouverts à tout échange à ce sujet.

## Hygiène et sécurité

### Règles d'hygiène

La puberté modifie le rapport à l'hygiène des adolescents : il est primordial de veiller à ce que l'adolescent prenne soin de son hygiène corporelle, pour son bénéfice physique et pour lui épargner toute remarque de la part de ses pairs.

### Maladie

Le collège ne peut en aucun cas accueillir un jeune malade, fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse. Nous rappelons également que l'équipe ne peut administrer aucun médicament selon la réglementation en vigueur (sauf Projet d'Accueil Individualisé). La photocopie du carnet de vaccinations (diphtérie, tétanos, poliomyélite) doit nous être fournie chaque début d'année et doit être à jour.

En cas de non vaccination, un certificat de contre-indication médicale sera demandé. Sans ce document, l'enfant ne pourra pas être accueilli à l'école. Sauf en cas de maladie dont la convalescence dépasse les 6 semaines, nous ne pourrions diminuer les frais de scolarité pour cause d'absence.

### Accidents

En cas d'accident l'équipe fera appel aux sapeurs-pompiers ou au SAMU. Elle prendra toutes les mesures nécessaires et s'engagera à prévenir les parents dans les meilleurs délais.

Une autorisation d'hospitalisation est remplie, lors de l'inscription, pour faire face à toute éventualité. L'équipe pédagogique est formée aux premiers secours.

### Premiers secours

Une armoire à pharmacie est située dans chaque classe et respecte les obligations imposées par l'Éducation Nationale.

- Aucun antalgique ne sera délivré.



- En cas d'écorchure : désinfection de la plaie à l'eau et au savon
- En cas de brûlure : maintien sous l'eau fraîche
- En cas de coup ou bleu : pose d'une poche de glace
- Un traitement peut être administré uniquement en cas de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, supervisé par un médecin.

## Sécurité

Comme dans tous les établissements publics, sont interdits au collège :

- les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables, etc.),
- les armes ou les jouets imitant les armes
- les jeux de guerres et/ou de combat

Sont également interdits au collège : les sucettes, bonbons, tablettes, smartphones, et objets de valeur. Aucun adulte, en dehors des parents, des membres de l'équipe pédagogique ou des intervenants n'est admis dans l'enceinte de l'établissement.

## Assurance

Une attestation de responsabilité civile couvrant les activités scolaire et extra-scolaire sera demandée aux familles en début d'année scolaire.

## Rupture

Les conditions liées à un départ volontaire de l'élève ont été évoquées dans la rubrique départ du jeune en cours d'année scolaire.

Dans l'éventualité d'une mésentente grave entre les parents et l'équipe éducative ou d'un comportement irrespectueux voire dangereux du jeune vis à vis des autres jeunes, de l'équipe ou du matériel, l'établissement se réserve la possibilité de rompre son engagement vis à vis de la famille avec pour conséquence l'annulation de l'inscription de l'enfant ou des enfants de la famille concernée, sans recours possible.

Avant toute rupture, un travail de dialogue, de concertation et de recherche de solutions sera effectué entre l'équipe éducative et les parents afin d'éviter d'en arriver au retrait définitif d'un élève. Cependant, cette mesure sera inéluctable si aucune solution n'est trouvée et si le problème demeure.

L'équipe éducative se réunira avec les parents, pour les informer de la situation et mettre en place une démarche éducative commune. Une décision d'aménagement du temps scolaire (passage à mi-temps par exemple) ou de retrait définitif de l'établissement peut être prise par l'équipe pédagogique en concertation avec la famille.

Si dans les 30 jours qui suivent, les résultats ne montrent pas d'amélioration pour le bien-être du jeune et du groupe, la direction pourra décider du départ de l'élève. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours, et entraîne l'arrêt de paiement de la scolarité.